

Tâches en suspens pour les conseillers à la clientèle et les gestionnaires de fortune

Loi sur les services financiers (LSFin)
et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Vous travaillez actuellement en qualité de :

Distributeur, conseiller en placement, planificateur financier offrant des conseils en placement

Gestionnaire de fortune indépendant, planificateur financier offrant des services de gestion de fortune

À partir du 01.01.2020, vous serez :

Conseiller à la clientèle

Gestionnaire de fortune

Assujettissement à la loi :

LSFin/LEFin

LSFin/LEFin

Obligations d'enregistrement à partir du 1.1.2020* (ordre chronologique)	LSFin	E-LSFin	LEFin	E-LEFin	Conseiller à la clientèle	Gestionnaire de fortune
Enregistrement auprès de la FINMA			Art. 74 al. 2			×
Inscription au registre des conseillers	Art. 28 ss. Art. 95 al. 2	Art. 31 ss.			×	
Affiliation à l'organe de médiation	Art. 74 ss. Art. 95 al. 3	Art. 98 ss.	Art. 16	Art. 87 al. 2	×	×

Règles de comportement LSFin à partir du 1.1.2020*	LSFin	E-LSFin	LEFin	E-LEFin	Conseiller à la clientèle	Gestionnaire de fortune
Exécution de la classification des clients	Art. 4	Art. 103			×	×
Connaissances requises pour les conseillers à la clientèle	Art. 6	Art. 104			×	×
Respect des obligations d'information	Art. 7-9	Art. 105			×	×
Exécution de la vérification du caractère approprié et de l'adéquation	Art. 10 ss.	Art. 105			×	×
Obligations de documentation et de responsabilité	Art. 15 f.	Art. 105			×	×

Autres obligations à partir du 1.1.2020*	LSFin	E-LSFin	LEFin	E-LEFin	Conseiller à la clientèle	Gestionnaire de fortune
Preuve des garanties financières et/ou de l'assurance responsabilité civile professionnelle, du capital minimum et des fonds propres, de la liquidité	Art. 29 al. 1 lit. b	Art. 33	Art. 22 s.; 28 s.; 45 s.	Art. 24; 35 ss.; 62 ss.	×	×
Conformité aux exigences organisationnelles	Art. 21 ss.	Art. 106	Art. 9	Art. 15	×	×
Respect des exigences relatives au traitement des conflits d'intérêts	Art. 25 ss.	Art. 106			×	×
Affiliation à l'organisme de surveillance			Art. 61 ss.	Art. 76 ss.		×
Soumettre une demande d'autorisation à la FINMA			Art. 5 ss.	Art. 4		×

* Observez les délais de transition